

**Nombre de membres :**

- En exercice : 22
- Présents : 19
- Votants : 21
- Procuration(s) : 2
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 1

**DEL 2025\_110**

**Date de convocation :**

**le 10 décembre 2025**

**Date d'affichage :**

**le 10 décembre 2025**

*Fait à Aigondigné,  
Le 17 décembre 2025  
Ont signé au registre tous  
les membres présents.  
Pour extrait conforme*

L'an deux mil vingt-cinq, le seize du mois de décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougon, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, AUDÉ Laurent, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, HIPEAU Gaëlle, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, MARTINEZ Olivier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : ZAPATA Laurie représentée par LECULLIER Lysiane, MARTINEZ Olivier représenté par TEXIER Fernando

Absents : HIPEAU Gaëlle

Secrétaire de séance : BOURDIER Christine

## Délibération 2025\_110 : FINANCES

### **Objet : Décision Modificative N°4 budget principal 44600**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL2025\_026 en date du 8 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 du budget principal,

Mme le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à une décision modificative afin de pouvoir passer les écritures de travaux en régie (chapitre 040 et 042 à équilibrer).

Il est aussi nécessaire d'augmenter les crédits du chapitre 20 en investissement.

En conséquence, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser cette décision modificative afin de procéder à l'ajustement nécessaire des crédits.

Section d'investissement dépenses

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/ Débits
40	21311	01	Bâtiments scolaires	14 000,00
20	2031	515	Frais d'études	80 000,00
21	2113	78	Terrain aménageable	-87 000,00
21	2128	515	Autres agencements et aménagements de terrains	-80 000,00
21	21311	020	Bâtiments administratifs	-7 000,00
21	21312	281	Bâtiments scolaires	-20 000,00
21	21314	311	Bâtiments culturels et sportifs	-70 000,00
21	21321	551	Immeubles de rapport	22 000,00
21	2138	025	Autres constructions	-40 000,00
21	2151	845	Réseaux de voirie (Voirie...)	70 000,00
21	21531	734	Réseaux d'adduction d'eau	7 000,00
21	21538	512	Autres réseaux	15 000,00
21	21621	513	Autres installations, matériel et outillage techniques (CTM)	30 000,00
21	2181	50	Biens historiques et culturels mobiliers - Biens sous-jacents	26 000,00
21	21828	80	Installations générales, agencements et aménagements divers	3 000,00
21	21831	201	Autres matériels de transport	5 000,00
21	21838	020	Matériels de bureau et mobilier scolaires	2 000,00
21	21841	212	Matériels de bureau et mobilier scolaires	5 000,00
21	21848	020	Autres matériels de bureau et mobilier	25 000,00
23	2313	515	Construction	-260 495,00
23	2315	515	Installations, matériel et outillage techniques (voirie)	260 495,00
<b>TOTAL de la section</b>				<b>0,00</b>

Section de fonctionnement recettes

Chapitre	Compte	Fonction	Libellé	Crédits/Débits
042	722	01	Immobilisations corporelles (travaux en régie)	14 000,00
70	7067	281	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	-7 000,00
75	752	551	Revenus des immeubles	-7 000,00
<b>TOTAL de la section</b>				<b>0,00</b>

La section de fonctionnement s'équilibre à 6 962 894.33 €.

La section d'investissement s'équilibre à 4 926 247.90 €.

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver la décision modificative du budget principal telle que présentée ci-dessus

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :**

- **ADOpte** la décision modificative telle que détaillée ci-dessus,
- **DONNE** délégation au Maire à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Le secrétaire de séance,

Le Maire,  
Patricia ROUXEL


